

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D77-2017

Séance du 26 octobre 2017 – Convocation du 17 octobre 2017

Compte rendu affiché le 3 novembre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Gilbert PETITJEAN par Marc GRAZIANA, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Cession d'un terrain 2 bis rue Lucie Guimet

La commune est propriétaire des parcelles AB 590 et AB 591, qui disposent d'un accès piéton au niveau du 2 bis rue Lucie Guimet. Ces parcelles sont mitoyennes de la parcelle AB 589, propriété de Pierre et Patrimoine.

Par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de la cession au profit de la société Pierre et Patrimoine de la surface identifiée A2 sur le plan de division annexé à la présente délibération selon les modalités suivantes :

- Cession à titre gratuit de la partie communale du local située sur cette surface,
- Cession pour un prix de 4 200 € de la bande de terrain de 24 m² au droit du local, située sur cette même surface.

Par ailleurs, afin de garantir une cohabitation apaisée entre les usagers des services publics, de l'espace petite enfance et les résidents de la copropriété, il convient de distinguer, en usage et en propriété, leurs accès respectifs.

Ainsi, l'accès des usagers des services publics à la cour de l'Espace Petite Enfance, qui appartient au domaine public de la collectivité, est désormais organisé depuis la rue Curie. En complément, il est proposé de céder au profit de Pierre et Patrimoine la surface identifiée A1 ou 590p sur le plan de division. En effet, cette surface correspond à l'accès à la voie publique de l'immeuble rénové.

Il convient préalablement de désaffecter cette surface, jusque-là rattachée au domaine public de la collectivité.

Le service du Domaine, consulté, a estimé la valeur vénale de la surface de 99 m² à 17 325 €.

Compte-tenu des caractéristiques du terrain, bande étroite (largeur maximum de 5m), non constructible, enclavée entre deux bâtiments, il est proposé de consentir la cession pour un montant de 10 106,12 €.

Il est proposé de procéder à un paiement en nature de la cession, la société Pierre et Patrimoine prenant ainsi à ses frais :

- La construction d'un mur de séparation entre les propriétés pour un montant de 8 800 € TTC

- Les frais d'intervention du géomètre en charge du document d'arpentage pour un montant de 1306,12 € TTC

Les devis relatifs à ces travaux sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de l'adjoint délégué et après en avoir délibéré,
 - VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1,
 - VU l'avis du Domaine (DGFP, missions domaniales, services évaluations) en date du 17 octobre 2017,
 - VU les délibérations du 25 novembre 2004 et du 24 novembre 2016,
 - VU le plan de division établi le 4 octobre 2017 par la société ARPEGE, inscrite à l'ordre des géomètres experts sous le numéro 2008 C2 0002,
 - CONSIDERANT qu'afin de garantir une cohabitation apaisée entre les usagers des services publics de l'espace petite enfance et les résidents de la copropriété, il convient de distinguer, en usage et en propriété, leurs accès respectifs
 - CONSIDERANT qu'il est avantageux pour la commune de ne pas avoir la charge de l'entretien d'un accès utilisé uniquement par les riverains
 - CONSIDERANT que dès lors que l'accès des usagers des services publics de l'espace petite enfance s'effectue uniquement par la rue Curie, l'accès par la rue Lucie Guimet est désaffecté et qu'il convient de le déclasser
 - **DECIDE du déclassement de la surface identifiée A1 sur le plan de division annexé à la présente délibération,**
 - **DECIDE de la cession de ladite au bénéfice de Pierre et Patrimoine, pour un montant de 10106,12 €, contre un paiement en nature constitué par :**
 - o **Construction d'un mur de séparation entre les propriétés pour un montant de 8800 € TTC**
 - o **Prise en charge par l'acquéreur des frais d'intervention du géomètre en charge du document d'arpentage pour un montant de 1306,12 € TTC**
- Selon devis annexés à la présente délibération.**
- **ADOpte plan de division établi par la société ARPEGE le 4 octobre 2017,**
 - **AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de délimitation afférent,**
 - **AUTORISE Madame le Maire à procéder à la cession et à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 octobre 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31/10/2017
- Publication ou affichage le 06/11/2017

Valérie GLATARD, Maire.



Valérie Glatard

Valérie Glatard

